Klimakompatibilität
Caisse de retraite professionnelle de l'industrie vaudoise de la construction (CRP-IVC)

(Caisse de retraite professionnelle de l'industrie vaudoise de la construction)

Caractérisation

La CRP-IVC, Caisse de retraite professionelle de l'industrie vaudoise de la construction de la Fédération Vaudoise des Entrepreneurs, a un volume d'investissement total d'environ CHF 2,5 milliards et peut être estimée comme faisant partie des Top 100+ des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Les informations disponibles sur le site Internet de l'organisme gérant AVS 66-1 et dans ses rapports publiés depuis 2019, ainsi que dans le plus récent Rapport annuel 2023, ne font pas référence à une politique systématique de durabilité.

Dans le cadre de deux communications à l'Alliance Climatique (juin 2021 et février 2022), la Caisse informait qu'elle prévoyait de publier une charte pour définir des critères d'investissement en cours de l'année 2022. De plus, elle était en contact régulier avec les trois gérants en particulier la BCV pour travailler dans ce sens. Dans les Private Equities, les investissements se font au niveau local (construction vaudoise) pour minimiser l'impact sur l'environnement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La CRP-IVP n'a pas encore publié si et comment elle entend intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus de placement proprement dit.
- Déjà mi-2019, le Conseil fédéral avait créé un groupe de travail „Finance durable". Il se refère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des objectifs de développement durable de l'ONU (Agenda 2030). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- En conséquence, la CRP-IVC, Caisse de retraite professionelle de l'industrie vaudoise de la construction, devrait réfléchir à la manière dont elle présentera à l'avenir de manière transparente au public l'impact social global de leur politique de placement conformément au concept de la double matérialité du Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP.
- De même, dans un premier temps, elle devrait élaborer et communiquer les principes d'une politique de durabilité/ESG visant à intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement proprement dit.
- Elle devrait décider des mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires des investissement mobiliers – en particulier hors Suisse – afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Lors de la sélection des fonds – en particulier en monnaie étrangère – il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

La CR-IVC ne dispose pas encore d'une stratégie publique pour aborder la question du changement climatique qui a un impact sur sa politique d'investissement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses directives de placement (juillet 2018, traduction de l'allemand) : «Les risques ESG et les risques climatiques … font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement».
- Le Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP (juillet 2022) stipule que les caisses de pension sont tenues de prendre en compte les risques ESG «matériels» («financial materiality») dans leurs décisions d'investissement. En outre, il est reconnu que les effets liés au climat peuvent être essentiels pour une entreprise.
- Son obligation fiduciaire envers ses assurés impose à la CRP-IVC de définir les mesures qu'elle entend prendre pour contrer ces risques et de les communiquer au public.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Dans le cadre de la communication sus-mentionnée à l'Alliance climatique de février 2022, la Caisse informait qu'elle etait investie avec CHF 15 Mio. (0.6% des actifs) dans le fonds Credit Suisse CSF infrastructures énergétiques Suisse qui s'oriente aussi, mais d'une manière restreinte, dans le développement de projets relatifs aux énergies renouvelables.

Elle avait fourni également une liste de fonds actions et obligations labellisés ESG et les volumes correspondants. Outre des fonds ESG en CHF qui sont moins pertinents en matière climatique, environnementale et sociale, la CRP-IVC investit CHF 66 Mio. dans un fonds BCV d'actions US ESG (2.5% des actifs; respectivement 18% des actions étrangères – calculé selon le Rapport annuel 2019). Ce fonds investit de préférence dans des entreprises ayant une notation ESG élevée et se base sur le MSCI USA Universal ESG Index ex Thermal Coal. Selon les règles ESG de la BCV, la notation supplémentaire ex Thermal Coal signifie que les entreprises qui génèrent plus de 30% des revenus par l'extraction du charbon ou plus de 30% par la production d'électricité au charbon sont exclues. En outre, l'intégration ESG via l'indice MSCI Universal ex Thermal Coal entraîne une réduction supplémentaire des émissions de CO2 financées – qui n'est toutefois pas quantifiée.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Les investissements dans les infrastructures suisses, qui correspondent en partie à de l'«Impact Investing», ainsi que le transfert d'environ un cinquième des actions étrangères vers un fonds ESG excluant l'extraction de charbon et l'électricité, peuvent être un début de trajectoire de décarbonisation potentielle.
- La conversion du reste des actions étrangères – notamment les actions Europe, Canada, Pacifique et Emerging Markets – ainsi que des obligations d'entreprises étrangères est toujours en attente.

Adhésion à des associations de développement durable

La CRP-IVC est membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse et de l'ETHOS Engagement Pool International.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote (étranger, Suisse)

En tant que membre des deux Ethos Engagement Pools, le FIP participe à leur Active Ownership en matière d'ESG et de climat. Par le biais des pools Ethos, elle collabore en particulier à l'initiative globale d'investisseurs Climate Action 100+ et participe activement à d'autres activités positives en matière de durabilité de l'Investor Stewardship.

Important : lisez les exposés des motifs et les détails des engagements dans le sous-chapitre correspondant à l'engagement sur la fiche d'information de la CPEV, qui est également membre des Pools Ethos.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

En février 2022, la CRP-IVC avait informé qu'elle pensait de vouloir exercer le droit de vote selon les lignes directrices d'Ethos tant au niveau Suisse qu'au

niveau international. La Caisse confirmait dans sa communicaton de février 2022 qu'elle s'est ralliée à Ethos en ce qui concerne les votes en Suisse.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La CRP-IVC n'a pas encore annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Klima-Allianz Schweiz

Conclusion:

Pas de compatibilité climatique :

- Exclusion de la production de charbon et de l'électricité au charbon avec une certaine réduction ultérieure de l'empreinte carbone, mais seulement sur une petite partie des actions.
- Aucune politique de durabilité spécifiquement basée sur les critères ESG (Environmental, Social, Governance ESG) n'est en place; une trajectoire spécifique d'intégration des critères ESG dans le respect du Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) fait défaut.
- La prise en compte des risques financiers liés au climat («financial materiality») se limite à l'Active Ownership pratiqué via l'ETHOS Engagement Pool International dans le cadre de Climate Action 100+ – sans la combinaison d'une trajectoire de décarbonisation du portefeuille et de l'Active Ownership, le devoir de diligence fiduciaire n'est pas respecté.
- De même, la transformation à un impact climatique positif sur l'économie réelle («impact materiality») ne se fera pas sans la combinaison de l'Active Ownership et d'une trajectoire de décarbonisation du portefeuille; une base pour cela est le concept de la double matérialité selon le Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'ASIP de juillet 2022.

Au final, il manque encore une stratégie climatique pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.

→

Tendance 2020-2024 :

Évaluation: légèrement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Avec sa prise d'influence des actionnaires très efficace, la CRP-IVC a fait un premier pas.
- Des investissements dans les infrastructures suisses, qui correspondent en partie à de l'«Impact Investing», ainsi que le transfert mentionné d'environ un cinquième des actions étrangères vers un fonds ESG excluant en particulier le secteur du charbon, peuvent être le début de trajectoire de décarbonisation potentielle.
- La conversion du reste des actions étrangères – notamment les actions Europe, Canada, Pacifique et Emerging Markets – ainsi que des obligations d'entreprises étrangères est toujours en attente.
- Une véritable stratégie ESG et climatique avec une trajectoire de décarbonisation planifiée pour tous les investissements en valeurs mobilières se fait toujours attendre – entendue comme l'intégration holistique de notations ESG dans le processus de sélection des titres et la gestion de portefeuille en ce qui concerne l'impact climatique («impact materiality»), conformément au Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP).
- En effet, pour tout son portefeuille mobilier, la CRP-IVC devrait appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques financiers liés au climat dans le processus d'investissement par ses gestionnaires d'actifs conformément au Guide ESG pour les caisses de pension suisses de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – ou bien sélectionner des fonds dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.
- Le développement de la politique de durabilité devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation du portefeuille avec un bilan net zéro au plus tard 2050, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la feuille de route la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1, 5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).